



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division des personnels enseignants

DPE 5  
Valérie Fritsch  
Tél.03 88 23 39 44

Mél : [valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr](mailto:valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr)

Référence :  
**CIRC-campagne exceptionnelle  
d'accueil en détachement**

Adresse :  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

**Circulaire DPE n° 33**

## Direction des ressources humaines Division des personnels enseignants

Le recteur de l'académie de Strasbourg  
à

Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'Education nationale en charge d'une  
circonscription

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Mesdames et Messieurs les inspectrices et  
inspecteurs d'académie, inspectrices et  
inspecteurs pédagogiques régionaux

Strasbourg, le 19 AVR. 2024

**Objet : Campagne exceptionnelle d'accueil en détachement vers le second degré, réservée aux professeurs des écoles dans le corps des professeurs certifiés dans les disciplines lettres modernes et mathématiques pour la rentrée scolaire 2024 - Effet au 01 septembre 2024**

**Référence : Note de service ministérielle n° DGRH-B2-D2024-3983 du 11 avril 2024**

**PJ : Annexe 1 : Fiche de candidature  
Annexe 2 : Avis de l'IA-DASEN**

En complément de la campagne annuelle de détachement, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a souhaité organiser une campagne exceptionnelle et simplifiée de détachement vers le second degré pour permettre aux professeurs des écoles de solliciter un détachement dans deux disciplines en tension.

L'objectif est de mettre en place des enseignements communs de français et de mathématiques en groupe pour l'ensemble des classes et des niveaux du collège dans le cadre du « choc des savoirs », en application de l'article 4-1 de l'arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

### **Pour l'académie de Strasbourg sont concernés par cette campagne complémentaire :**

- Les professeurs des écoles en position d'activité, titulaires de l'académie
- Les professeurs des écoles en position de disponibilité

### **Les demandes de détachement doivent être formulées uniquement :**

- Dans le corps des professeurs certifiés de la discipline lettres modernes
- Dans le corps des professeurs certifiés de la discipline mathématiques

### **Ne peuvent pas candidater :**

- Les professeurs des écoles ayant déjà effectué une demande de détachement dans les disciplines lettres modernes ou mathématiques lors de la campagne de détachement classique close le 26 janvier 2024, leur demande ayant déjà fait l'objet d'une instruction.

### **Les candidats doivent :**

- compléter et signer la fiche de candidature en annexe 1
- faire viser l'annexe 2 par l'IA-DASEN de leur département
- transmettre leur candidature, accompagnée des pièces, **uniquement par courriel entre le 22 avril et le 17 mai 2024**. Aucune candidature incomplète ne sera examinée par les services.

Vous trouverez ci-après le calendrier et les modalités d'examen des candidatures :

DATE	PROCEDURE
Du 22 avril au 17 mai 2024	L'agent transmet par courriel uniquement la fiche de candidature à un détachement avec les pièces justificatives dont l'annexe 2 avec l'avis de l'IA-DASEN de son département à <a href="mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr">ce.dpe@ac-strasbourg.fr</a> en veillant à mentionner en objet de leur courriel : DETACHEMENT PE / NOM Prénom <i>Ex : DETACHEMENT PE / DUPONT Pierre</i>
Du 17 mai au 30 mai 2024	Les services académiques recueillent l'avis des corps d'inspection pour les dossiers revêtus d'un avis favorable de l'IA-DASEN
Du 1 <sup>er</sup> juin au 09 juin 2024	Les IA-DASEN prennent un arrêté de détachement sortant et les adressent à <a href="mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr">ce.dpe@ac-strasbourg.fr</a> (avec copie à <a href="mailto:valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr">valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr</a> )
Le 15 juin 2024	Les dossiers complets retenus sont transmis par la DPE à la DGRH.
Au plus tard le 15 juillet 2024	Transmission aux académies par la DGRH des arrêtés de détachement.
Au plus tard le 31 juillet 2024	La DPE communique à l'agent son affectation pour l'année scolaire 2024-2025. <b>L'agent est affecté à titre provisoire pour la première année de détachement à compter du 01/09/2024.</b> L'affectation peut être réalisée sur tout poste vacant dans l'académie.
Année scolaire 2024-2025	L'agent bénéficie d'un parcours d'accompagnement adapté, visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier, élaboré par le corps d'inspection ayant porté un avis sur la demande.
Année scolaire 2025-2026	La DPE sollicite l'agent en janvier 2025 pour connaître son souhait pour l'année 2025-2026 : <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien en 2<sup>ème</sup> année de détachement</li><li>- Ou fin de détachement et réintégration dans son corps d'origine au 01/09/2025</li><li>- Ou intégration définitive dans le corps des professeurs certifiés en lettres modernes ou en mathématiques. Les corps d'inspection émettent un avis pour toute demande de maintien en détachement ou d'intégration.</li></ul>

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie

  
Claudine Macresy-Duport